



Mairie de Chanoz-Châtenay 01400

Tel : 04 74 51 90 25

Email mairie.chanoz-chatenay@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/20

Portant interdiction de stationnement des véhicules et interdiction de circulation des piétons sur le parking de l'école primaire « Henri Rigoulot »

Le Maire de la Commune de CHANOZ-CHATENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers ainsi que des riverains ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur le parking de l'école afin de prévenir tout risque d'accident et de préserver la sécurité des lieux, durant la durée des travaux de la cour d'école du lundi 19 octobre au samedi 31 Octobre 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'école « Henri Rigoulot »

La présente interdiction est applicable à compter du **lundi 19 octobre au samedi 31 Octobre 2026**.

Article 2

La circulation des piétons est interdite sur le parking de l'école « Henri Rigoulot », à l'exception

- . des personnels autorisés ;
- . des services de secours, de sécurité et de maintenance ;
- . des personnes expressément autorisées par la commune.

Article 3

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux afin de matérialiser les présentes interdictions.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le Maire ainsi que les forces de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANOZ-CHATENAY, le 30 septembre 2026

Le Maire, Olivier MORANDAT

